



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°29/2025

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra MUTH, Maire.

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Nathalie PIERREZ, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. Philippe BRUGEMANN, M. Jérémie MULLER, M. Bernard ROOS, Mme Rachel SCHMITT.

Absents excusés : Mme Séverine MAQUIN, Mme Catherine HERZOG, M. François SCHURRER.

Secrétaire de séance : Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET : ADOPTION DU DERNIER COMPTE RENDU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
- Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 13 octobre 2025, a été établi par la secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Ophélie MULLER-TROENDLE.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2025.

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
Ranspach-le-Bas le 05/12/2025

Sandra MUTH
Maire

Ophélie MULLER-TROENDLE
Secrétaire de séance





Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°30/2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 068-216802637-20251204-DCM202530-DE

EXTRAIT DU PRO
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra MUTH, Maire.

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Nathalie PIERREZ, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. Philippe BRUGEMANN, M. Jérémie MULLER, M. Bernard ROOS, Mme Rachel SCHMITT.

Absents excusés : Mme Séverine MAQUIN, Mme Catherine HERZOG, M. François SCHURRER.

Secrétaire de séance : Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement prévu sur Ranspach-le-Bas du 15 janvier 2026 au 21 février 2026.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré : Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune. Le coordonnateur d'enquête recevra 17,16 € pour chaque séance de formation. Lisa SCHNEIDER est désignée coordonnateur.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 2 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population
- Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels

Sur le rapport du maire après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'emplois de contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : 2 d'emplois d'agents recenseurs, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.



Les agents seront payés à raison de :

Madame le Maire propose la rémunération suivante par agent

➤ Frais de formation par jour de formation :	50€
➤ Tournée de reconnaissance :	100€
➤ Bordereau de district (2 : 8€ l'unité) :	16€
➤ Feuille de logement version papier :	1,50€/l'unité
➤ Feuille de logement version internet :	2€/l'unité
➤ Bulletin individuel :	2€/l'unité

AUSSI, le **Conseil municipal** de Ranspach le Bas à l'unanimité,

- **DECIDE** de rémunérer les agents recenseurs tel que ci-dessus et nomme Madame Shana MANA et Madame Charlotte LHUILIER comme agent recenseur.
- **DEMANDE** à inscrire la dépense au chapitre 012 du budget 2026 de la collectivité.

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ranspach-le-Bas le 05/12/2025

Sandra MUTH

Maire



Ophélie MULLER-TROENDLE

Secrétaire de séance



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°31/2025

**EXTRAIT DU PRO
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra MUTH, Maire.

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Nathalie PIERREZ, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. Philippe BRUGEMANN, M. Jérémie MULLER, M. Bernard ROOS, Mme Rachel SCHMITT.

Absents excusés : Mme Séverine MAQUIN, Mme Catherine HERZOG, M. François SCHURRER.

Secrétaire de séance : Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET :	ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »
----------------	--

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
- Vu la délibération en date du 24/03/2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02/12/2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le



ID : 068-216802637-20251204-DCM202531-DE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

➤ DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, **dans la limite de la cotisation versée par l'agent**, à 40 € par mois.

Article 4 : d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ranspach-le-Bas le 05/12/2025

Sandra MUTH
Maire

Ophélie MULLER-TROENDLE
Secrétaire de séance



EXTRAIT DU PRO
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra MUTH, Maire.

Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Nathalie PIERREZ, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. Philippe BRUGEMANN, M. Jérémie MULLER, M. Bernard ROOS, Mme Rachel SCHMITT.

Absents excusés : Mme Séverine MAQUIN, Mme Catherine HERZOG, M. François SCHURRER.

Secrétaire de séance : Ophélie MULLER-TROENDLE

DCM N°32/2025

OBJET : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'adjoint technique relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal, agent de maîtrise à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la charge de travail supplémentaire pour les services techniques de la commune

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2026, un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal, agent de maîtrise à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID: 068-216802637-20251204-DCM202532-DE

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la décision... auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale... les conditions et les délais fixés.

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Ranspach-le-Bas le 05/12/2025

Sandra MUTH
Maire

Ophélie MULLER-TROENDLE
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Ophélie Muller-Troendle.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le 08/12/2025 et de sa publication le.....



EXTRAIT DU PRO
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra MUTH, Maire.

Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Pour : 07
Contre : 01
Abstention : 02

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Nathalie PIERREZ, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. Philippe BRUGEMANN, M. Jérémie MULLER, M. Bernard ROOS, Mme Rachel SCHMITT.

Absents excusés : Mme Séverine MAQUIN, Mme Catherine HERZOG, M. François SCHURRER.

Secrétaire de séance : Ophélie MULLER-TROENDLE

DCM N°33/2025

OBJET : ACQUISITION OUTILLAGE

Madame le Maire explique que le tracteur-tondeuse acquit par la collectivité en début d'année 2025 est sous-dimensionné pour les 1,5 hectares de tonte qu'à la commune à effectuer.

Il y a donc nécessité d'investir dans l'achat un tracteur KIOTI CS2520 pour les services techniques.

Un devis a été demandé à l'entreprise ESPACE EMERAUDE avec une proposition de reprise du tracteur tondeuse Husquvarna.

Le financement de ce matériel se fera sur 60 mois chez GREENFINANCE à hauteur de 662.20€ HT/mois avec une reprise à 5280€ de l'ancien matériel.

Aussi le Conseil Municipal à 7 voix pour, 1 contre et 2 abstentions,

- **DECIDE** d'acquérir ce tracteur KIOTI
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition

Suivent les signatures au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
Ranspach-le-Bas le 05/12/2025

Sandra MUTH
Maire

Ophélie MULLER-TROENDLE
Secrétaire de séance



Membres en exercice : 15
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Pour : 06
Contre : 04
Abstention : 00

DCM N°34/2025

**EXTRAIT DU PRO
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de Ranspach-le-Bas s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra MUTH, Maire.

Présents : Mme Sandra MISLIN-MUTH, Mme Nathalie PIERREZ, M. Gilles DUBS, M. Manuel KILO, Mme Ophélie MULLER-TROENDLE, M. Philippe BRUGEMANN, M. Jérémie MULLER, M. Bernard ROOS, Mme Rachel SCHMITT.

Absents excusés : Mme Séverine MAQUIN, Mme Catherine HERZOG, M. François SCHURRER.

Secrétaire de séance : Ophélie MULLER-TROENDLE

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire présente une liste regroupant les créances présentées en Non-Valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 €.

Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement (typé Admission en non-valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541. La délibération de l'assemblée délibérante devra également être jointe au mandat de paiement. Je vous précise que le refus de vote des NV entraîne une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (votre résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que vous ne pourrez pas encaisser). L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Madame le Maire rappelle qu'il est maintenant possible de prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100 €.


Aussi le Conseil Municipal à 6 voix pour, 4 contre,

➤ **DECIDE** d'admettre en non-valeur la liste suivante :

2003 T-102-1 CAF MULHOUSE Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 50,49€
2005 T-194-1 CAF MULHOUSE Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 265,35€
2005 T-166-1 CAF MULHOUSE Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 265,35€
2005 T-165-1 CAF MULHOUSE Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 265,35€
2005 T-118-1 CAF MULHOUSE Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 265,35€
2005 T-113-1 CAF MULHOUSE Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 265,35€
2005 T-134-1 CAF MULHOUSE Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 265,35€
2008 T-33-1 CAISSE ALLOCATIONS FA Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 44,24€
2008 T-34-1 CAISSE ALLOCATIONS FA Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 44,24€
2005 T-193-2 GAISSER Cyrielle Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 23,17€
2005 T-193-1 GAISSER Cyrielle Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 199,43€
2005 T-164-1 GAISSER Cyrielle Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 36,51€
2017 T-158-1 GOETSCHY Vincent Combinaison infructueuse d'actes 300-DIVERS 6541 40,00€
1999 T-704800001177-1 ROUCOU Lucien Poursuite sans effet 300-DIVERS 6541 39,41€
TOTAL DE LA LISTE 2 069,59 €

➤ **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches néces

Suivent les signatures au registre.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 
ID : 068-216802637-20251204-DCM202534-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
Ranspach-le-Bas le 05/12/2025

Sandra MUTH
Maire




Ophélie MULLER-TROENDLE
Secrétaire de séance



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le 08/12/2025 et de sa publication le.....